

CODE ETHIQUE AROL SPA

*Conformément au Décret législatif italien du 8 juin 2001
n° 231 et modifications suivantes et avenants*

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
DESTINATAIRES, DOMAINE D'APPLICATION ET MISE A JOUR	4
RESPECT ET VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES.....	6
GESTION DES AFFAIRES	7
COMPORTEMENT DES EMPLOYES.....	7
RAPPORTS AVEC LES CLIENTS	9
² RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS.....	10
UTILISATION ET TUTELLE DES BIENS D'ENTREPRISE	11
UTILISATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS	12
TRANSPARENCE DANS LA COMPTABILITE	13
PROTECTION DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
RAPPORTS AVEC L'EXTERIEUR.....	16
SYSTEME DE SANCTION	17

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités d'entreprise, la Société AROL S.p.A. s'appuie sur les principes éthiques issus d'un patrimoine de valeurs individuelles et sociales, consolidé dans le temps. Ces valeurs qui doivent guider la conduite de toutes les personnes qui, à tous les niveaux de responsabilité, concourent avec leurs actions au déroulement de l'ensemble des activités de la Société AROL S.p.A., y compris les consultants et les autres collaborateurs externes de toute façon désignés, sont principalement :

- L'intégrité morale, l'honnêteté personnelle et la correction dans les rapports internes et externes.
- La transparence envers les actionnaires, les parties prenantes liées et le marché.
- Le respect des employés et l'engagement à valoriser leurs capacités professionnelles.
- La protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- L'engagement social.

Dans l'ensemble, la Société AROL S.p.A. n'accepte aucune conduite qui, bien que visant la réalisation d'un résultat en ligne avec l'intérêt de cette dernière, ne soit pas compatible avec un Modèle d'organisation et de gestion caractérisé par un respect absolu des normes prévues par la loi et des règles de comportement et des procédures en vigueur au sein de la Société AROL S.p.A.

3

Le présent Code éthique intègre et complète les normes de comportement déjà définies, ou en cours de définition, par la Société AROL S.p.A. concernant les activités spécifiques ou les catégories de sujets, telles que :

- Le Modèle d'organisation et de gestion.
- Les dispositions sur le traitement des informations sensibles et confidentielles.
- Les dispositions quant à la limitation ou la réduction maximale possible des risques d'accident sur le lieu de travail, qui ont été portées de manière appropriée à la connaissance des employés et auxquelles on renvoie pour le développement approfondi des sujets spécifiques.
- Les dispositions en matière d'environnement.

DESTINATAIRES, DOMAINE D'APPLICATION ET MISE A JOUR

Le Code éthique s'applique aux employés et, pour les aspects compatibles, à toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, fournissent leur contribution dans le déroulement des activités de la Société AROL S.p.A. Tous les employés ont le droit et l'obligation de le connaître, de l'appliquer, de demander des explications en cas de doute, de signaler d'éventuelles lacunes constatées ou la nécessité de le mettre à jour ou de l'adapter.

En particulier, le management de la Société AROL S.p.A. est tenu d'appliquer le Code éthique dans toutes les activités, projets et investissements proposés et réalisés, en se référant également à ce dernier dans la fixation des objectifs de l'entreprise et en mettant en œuvre les activités nécessaires d'information de ses collaborateurs. Il doit être également connu par tous les sujets tiers avec lesquels la Société AROL S.p.A. entretient des rapports au cours de ses activités d'entreprise, y compris à travers la publication sur son site Internet, www.AROL.it, ainsi qu'à travers tout autre moyen de communication nécessaire à cette fin.

Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, les employés doivent :

- informer les tiers sur les contenus du Code éthique et en particulier, les obligations qui en découlent pour les employés de la Société AROL S.p.A.
- faire en sorte que les tiers respectent les prescriptions du Code éthique qui concernent le rapport de ces derniers avec la Société AROL S.p.A.
- signaler à leurs supérieurs et/ou à l'Organisme de Surveillance (231AROL@gmail.com) toute violation par des tiers de l'obligation susmentionnée de respecter les prescriptions du Code éthique qui les concernent. Toute personne a le droit et le devoir de s'adresser à ses supérieurs ou à l'Organisme de Surveillance en cas de nécessité d'explications sur les modes d'application des normes du Code éthique, et de leur transmettre rapidement toute information inhérente à de possibles violations du Code, en collaborant avec les structures chargées de leur contrôle.
- toute violation commise par son supérieur hiérarchique doit être reportée par écrit à l'Organisme de Surveillance ou à un responsable appartenant à sa structure d'organisation d'encadrement et elle sera traitée dans la plus grande confidentialité. Le contrôle sur l'application du Code éthique est déferé à l'Organisme de Surveillance qui signalera au Conseil d'Administration de la Société AROL S.p.A. les résultats des contrôles effectués, s'ils s'avèrent pertinents pour l'adoption d'éventuelles sanctions envers le personnel ayant violé les normes. L'Organisme de Surveillance encouragera les activités nécessaires de diffusion, de formation, de sensibilisation et de mise à jour du Code éthique au sein de la Société AROL S.p.A.

La Société AROL S.p.A. s'engage à :

- favoriser la plus grande diffusion du Code éthique, en effectuant son approfondissement et sa mise à jour, et en mettant à la disposition de tous les employés les politiques et les lignes de conduite de gestion définies pour chaque domaine d'activités.
- assurer un programme de formation différencié et de sensibilisation continue sur les problématiques relatives au Code éthique.
- effectuer tous les contrôles nécessaires concernant toute information inhérente à de possibles violations, en appliquant, en cas de confirmation de ces dernières, des sanctions appropriées.
- assurer qu'aucune personne ne puisse subir des représailles de toute sorte pour avoir fourni, en bonne foi, des informations sur de possibles violations du Code éthique, en garantissant, dans tous les cas, le droit à la confidentialité de l'identité de la personne ayant signalé la violation.

RESPECT ET VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines représentent un élément indispensable à l'existence, au développement et au succès de chaque entreprise. La Société AROL S.p.A. accorde par conséquent une attention particulière à la valorisation, à la protection et au développement des capacités et des compétences de tous ses employés, afin qu'ils puissent exprimer au maximum leur potentiel et leur professionnalisme.

À cette fin, la Société AROL S.p.A., dans le respect de toutes les lois, règlements et politiques d'entreprise en vigueur et par l'intermédiaire des fonctions compétentes, s'engage à :

- sélectionner, engager, rétribuer, former et évaluer les employés selon des critères de mérite, de compétence et de professionnalisme, sans aucune discrimination politique, syndicale, religieuse, raciale, linguistique ou sexuelle.
- Assurer un climat de travail dans lequel les rapports entre les collègues sont empreints de loyauté, politesse, collaboration, respect réciproque et confiance.
- Offrir des conditions de travail appropriées sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'hygiène, et respectueuses de la personnalité morale de chacun, afin de favoriser des rapports interpersonnels sans préjudices.
- Intervenir en cas d'attitudes non conformes aux principes susmentionnés.
- Lutter, en particulier, toute forme d'harcèlement sexuel, d'intimidation, d'hostilité, d'isolement, d'interférence injuste ou de conditionnement.

6

Afin de mettre en œuvre ce qui a été mentionné auparavant, la Société AROL S.p.A. s'engage à rendre disponibles, à travers les canaux prévus pour la communication interne, les politiques de gestion des ressources humaines.

Chaque responsable de service est tenu d'impliquer ses collaborateurs dans le déroulement du travail et dans la réalisation des objectifs assignés. À leur tour, ces derniers devront participer avec dévouement, précision et professionnalisme, en concourant efficacement à la réalisation des activités convenues.

La formation est l'instrument avec lequel la Société AROL S.p.A. a toujours pourvu à la valorisation des compétences présentes dans l'entreprise, à travers des programmes de croissance et de développement.

GESTION DES AFFAIRES

COMPORTEMENT DES EMPLOYES

Dans la poursuite des objectifs et dans la conclusion de chaque opération, le comportement des employés doit être dicté par les principes d'honnêteté, de transparence, de loyauté, d'intégrité, de politesse et de professionnalisme dans le respect des politiques et des objectifs de l'entreprise, ainsi que des lois et règlements en vigueur dans tous les pays où la Société AROL S.p.A. opère.

La conviction d'agir en faveur de la Société AROL S.p.A. ne peut pas, de quelque manière que ce soit, justifier des comportements en contradiction avec les principes dictés par le présent Code éthique, qui doit être impérativement respecté pour le bon fonctionnement et le prestige de la Société AROL S.p.A. Cette obligation s'applique aussi aux consultants, gérants, éventuels fondés de pouvoir spéciaux et toutes personnes opérant au nom et pour le compte de la Société AROL S.p.A.

Toute forme de gratification au-delà des pratiques commerciales ou de courtoisie normales ou de toute façon pour obtenir des traitements de faveur est interdite.

Tout don ou traitement de faveur envers des fonctionnaires publics italiens ou étrangers, ou envers leur famille, en mesure d'influencer leur jugement indépendant ou d'inciter un avantage quel qu'il soit est interdit.

Les cadeaux et les actes de courtoisie et d'hospitalité envers des représentants de gouvernements, publics officiels et responsables de service public, sont autorisés s'ils ont une valeur modique et quoiqu'il en soit, ils ne doivent pas :

- compromettre l'intégrité ou la réputation d'une des parties.
- être interprétés, par un observateur impartial, comme finalisés à obtenir des avantages de manière impropre.
- influencer la prise de décision autonome, le jugement indépendant et l'impartialité de l'autre partie. Même dans les pays où il est courant d'offrir des gratifications aux clients ou à d'autres sujets, en signe de courtoisie, ces dernières doivent être de nature appropriée et ne pas venir en contradiction avec les dispositions de la loi. Dans tous les cas, elles ne doivent pas être interprétées comme demande de faveurs en contrepartie. Les personnes recevant des gratifications, des cadeaux ou des bénéfices non autorisés sont tenues d'en informer l'Organisme de Surveillance qui, selon les procédures établies, en évalue le caractère approprié et se charge de porter à la connaissance du tiers la politique

de la Société AROL S.p.A. en la matière. Les normes du Code éthique concernant les gratifications, les cadeaux et les bénéfices s'appliquent sans aucune exception non seulement aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés, mais aussi à toutes les personnes qui coopèrent pour l'obtention des objectifs de la Société AROL S.p.A.

Les actionnaires, les partenaires d'affaires, les clients, les fournisseurs et toutes les personnes qui, à différent titre, entrent en contact avec la Société AROL S.p.A., contribueront au renforcement d'une image d'entreprise fidèle aux valeurs de transparence, de correction et de loyauté.

Il est interdit aux employés de commencer ou de poursuivre un rapport avec des personnes qui n'ont pas l'intention de respecter ces principes. De même, ils ne doivent pas, même hors de l'activité d'entreprise, adopter des comportements et avoir des actions qui puissent être en conflit d'intérêt et/ou en concurrence avec celles de la Société AROL S.p.A., ou qui puissent interférer avec leur capacité de prendre des décisions de manière impartiale dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, ils sont tenus d'éviter toute situation pouvant créer des conflits d'intérêt et de s'abstenir de profiter personnellement, directement ou par le biais de tiers, d'opportunités d'affaires portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Par exemple, il faut éviter :

8

- l'acquisition de participations financières (directes ou indirectes) ou autres intérêts économiques dans des entreprises clientes, fournisseuses ou en concurrence avec la Société AROL S.p.A., à l'exclusion d'actions et d'instruments financiers cotés sur les marchés réglementés.
- L'exercice d'activités professionnelles, ou dans tous les cas, rémunérées, auprès d'entreprises clientes, fournisseuses ou en concurrence avec la Société AROL S.p.A.
- D'autre part, toute acceptation par les employés de postes et/ou de responsabilités dans des sociétés ne faisant pas partie de la Société AROL S.p.A. nécessite obligatoirement une autorisation préalable de la Société AROL S.p.A.
- L'utilisation impropre d'informations confidentielles, acquises en fonction du poste occupé, afin d'obtenir un avantage économique personnel ou pour sa famille.
- L'acceptation, pour soi et pour sa famille, de dons en argent ou en nature, ou autres faveurs de la part de sujets qui sont ou qui souhaitent entrer en rapports d'affaires avec la Société AROL S.p.A., si ces cadeaux ne sont pas d'une valeur modique ou d'utilité et ne sont pas attribuables à des rapports normaux et corrects de courtoisie. En dehors de ces cas, chacun devra informer ses supérieurs et refuser les offres, les cadeaux et les gratifications proposées.

RAPPORTS AVEC LES CLIENTS

Dans les rapports avec les clients, les employés doivent :

- suivre à la lettre les procédures internes prévues.
- Agir avec courtoisie et efficacité dans le respect des dispositions figurant dans les contrats et en offrant exclusivement des produits ou services répondant au meilleur standard de qualité prévu par la Société AROL S.p.A.
- Fournir aux clients des informations précises, complètes, claires et véridiques sur les produits ou services offerts, pour permettre à l'autre partie de choisir en connaissance de cause.
- Ne pas diffuser de communications qui puissent nuire d'une manière ou d'une autre à la Société.

Le comportement de la Société AROL S.p.A. envers la clientèle est empreint de principes de disponibilité, de professionnalisme et de courtoisie. L'objectif de la Société AROL S.p.A. est de satisfaire pleinement les clients, en accordant une attention particulière aux suggestions et réclamations.

RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

Dans les rapports avec les fournisseurs, les employés doivent :

- suivre à la lettre les procédures internes prévues pour la sélection, la qualification, le choix et l'assignation des produits ou des prestations, en documentant de manière claire et transparente les critères d'évaluation, afin d'assurer le meilleur avantage compétitif pour la Société AROL S.p.A. et garantir le respect du meilleur niveau de qualité des produits offerts à la Société AROL S.p.A.
- Ne pas exclure arbitrairement des appels d'offre ou en général des demandes de fournitures, tout fournisseur potentiel en possession des critères requis par les appels d'offre ou autres fournitures.
- Exiger le respect et respecter les conditions contractuelles prévues.
- Eviter le recours à des fournisseurs avec lesquels nous avons des rapports de parenté ou d'affinité.
- Adopter toutes les précautions possibles pour éviter le recours à des fournisseurs qui n'adhèrent pas aux principes éthiques de la Société AROL S.p.A.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la Société AROL S.p.A. révisé régulièrement sa liste de fournisseurs afin de la rationaliser et d'augmenter la rentabilité et l'efficacité.

10

Pour garantir le maximum de transparence, la Société AROL S.p.A. s'organise afin d'assurer :

- la séparation des rôles entre les fonctions requérant la fourniture et les fonctions stipulant le contrat, sous réserve des exceptions déjà prévues par les procédures d'entreprise.
- La possibilité de reconstruire et tracer les choix adoptés.
- La conservation des documents conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

UTILISATION ET TUTELLE DES BIENS D'ENTREPRISE

Tous les employés et collaborateurs doivent se rappeler que les biens d'entreprise matériels et immatériels mis à leur disposition par la Société AROL S.p.A. doivent être utilisés :

- avec le plus grand soin et de manière appropriée, également pour éviter tout dommage aux choses ou aux personnes.
- En évitant, dans la mesure du possible, tout gaspillage, altération ou emplois qui puissent compromettre l'efficacité ou accélérer la détérioration normale.
- Exclusivement aux fins liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.
- En évitant absolument, à l'exception faite des éléments prévus par les réglementations spécifiques, l'utilisation ou la cession des biens de la part de tiers ou à des tiers, même temporairement.

Tous les employés et collaborateurs sont responsables de l'utilisation et de la tutelle des biens qui leur sont accordés par la Société AROL S.p.A.

UTILISATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS

La Société AROL S.p.A. prévoit la diffusion d'informations correctes, complètes et véridiques sur tous les faits d'entreprise, et le maintien de la confidentialité due sur ces dernières, condition nécessaire pour créer et conserver un rapport de transparence et de confiance avec ses parties prenantes liées et le marché.

Par conséquent, dans la gestion des informations, les employés doivent :

- conserver scrupuleusement et avec la plus grande réserve toutes les informations d'entreprise de quelque type que ce soit portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (données personnelles des employés, données d'organisation, données relatives aux négociations, opérations financières, savoir-faire, brevets, formules chimiques, plans, stratégies et études de marché).
- Demander l'autorisation au traitement des données à caractère personnel pour les finalités communiquées.

En ce qui concerne les informations en général, les employés doivent :

- éviter une utilisation impropre ou instrumentale des informations confidentielles en leur possession et ne pas les utiliser à leur avantage et/ou celui de leur famille, de leurs connaissances et de tiers en général.
- Empêcher leur accès à des tiers non autorisés et leur diffusion.
- Ne pas rechercher, ou chercher d'obtenir de tiers, des informations non relatives au cadre de sa compétence ou de sa fonction.
- Les classer et les organiser de manière à faciliter l'accès de ces informations aux sujets autorisés en en tirant un tableau complet.

Il est interdit aux employés non expressément autorisés de connaître, enregistrer, traiter et divulguer les données à caractère personnel d'autres employés ou de tiers.

TRANSPARENCE DANS LA COMPTABILITE

Dans la tenue de la documentation et dans les registres de comptabilité, il faut impérativement respecter le principe de la vérité, de la correction, de la clarté et de l'exhaustivité de l'information.

Par conséquent, les employés doivent :

- représenter les faits de gestion de manière exhaustive, transparente, véridique, précise et opportune, afin de faciliter le processus de comptabilité dans son ensemble et dans le respect des procédures prévues.
- Enregistrer correctement et sans aucune omission toutes les opérations économiques et transactions financières.
- Conserver une documentation appropriée de toutes les opérations et transactions, afin de faciliter le contrôle/reconstruction du processus décisionnel et d'autorisation, ce dernier en fonction des niveaux de responsabilité convenables.
- Archiver cette documentation en l'organisant de manière logique, afin de pouvoir la localiser facilement.
- Permettre l'exécution des contrôles qui attestent les caractéristiques et les motivations de l'opération.
- Fournir aux auditeurs et autres organes de contrôle même interne les informations nécessaires de manière véridique et exhaustive.

13

Tout employé de la Société AROL S.p.A. qui aurait connaissance d'omissions, falsifications ou négligences au niveau de la comptabilité ou de la documentation sur lesquelles les enregistrements comptables se basent, est tenu de rapporter les faits à l'Organisme de Surveillance. Les communications ne pourront pas exposer l'employé à des sanctions quelles qu'elles soient.

PROTECTION DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La société AROL S.p.A. est convaincue que la pleine compatibilité de ses activités avec le territoire et l'environnement constitue une condition primordiale pour l'acceptabilité de ses usines et de son engagement opérationnel ainsi que pour la réalisation de ses objectifs de développement. Par conséquent, la Société AROL S.p.A. s'engage en permanence afin que les activités des différentes unités de l'entreprise se déroulent dans le respect total de la santé, de la sécurité des employés et des tiers, ainsi que de l'environnement, entendu dans le sens large du terme.

En particulier, également grâce à la contribution des employés, la Société AROL S.p.A. :

- encourage et met en œuvre toute initiative raisonnable visant à réduire les risques et à éliminer les causes en mesure de mettre en danger la sécurité et la santé des employés et des personnes qui sont présentes sur le territoire là où se trouvent ses unités de production.
- Assure une attention et un engagement permanent afin d'améliorer ses performances dans le domaine de l'environnement à travers la réduction des émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol et une utilisation responsable de ses ressources naturelles.
- Évalue en avance les impacts sur l'environnement de toutes les nouvelles activités, processus et produits.
- Développe un rapport de collaboration constructive, empreinte de la plus grande transparence et confiance, aussi bien en son sein qu'avec la collectivité extérieure et les Institutions dans la gestion des problématiques de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- Maintient des indices de sécurité et de protection de l'environnement élevés, à travers la mise en place de systèmes efficaces de gestion.
- Développe un travail continu d'information, de sensibilisation et de formation ciblée, en sachant que la contribution de tous ses employés est déterminante pour atteindre les objectifs susmentionnés.

Toujours en ligne avec les principes exposés ci-dessus, la Société AROL S.p.A. a imposé l'interdiction de fumer dans tous les lieux de travail, en dehors des cabines ventilées spécifiques.

En guise de confirmation de la place très importante que la Société AROL S.p.A. accorde aux valeurs de la santé, de la sécurité et de l'environnement, l'évaluation des performances individuelles des employés tient compte si leurs comportements sont en ligne ou non avec les politiques d'entreprise et notamment avec ce qui est décrit précédemment.

Pour sa part, la Société AROL S.p.A. adopte un modèle d'organisation et de gestion qui assure un système d'entreprise visant l'exécution de toutes les obligations juridiques concernant :

- le respect des normes technico-structurelles prévues par la loi relatives aux équipements, installations, lieux de travail, agents chimiques, physiques et biologiques.
- Les activités d'évaluation des risques et de prédisposition des mesures de prévention et de protection conséquentes.
- Les activités relatives à l'organisation, comme les urgences, les premiers secours, la gestion des contrats, les réunions périodiques de sécurité, les consultations des représentants des travailleurs pour la sécurité.
- Les activités de surveillance sanitaire.
- Les activités d'information et de formation des travailleurs.
- Les activités de surveillance conformément aux procédures et aux instructions de travail en toute sécurité par les travailleurs.
- L'acquisition de documentations et de certifications obligatoires prévues par la loi.
- Les contrôles périodiques de l'application et de l'efficacité des procédures adoptées.

RAPPORTS AVEC L'EXTERIEUR

Dans les rapports avec les sujets avec lesquels elle n'a pas de relations contractuelles quelles qu'elles soient, la Société AROL S.p.A. estime que le respect de tous les principes et valeurs contenus dans le Code éthique prime sur tout.

En particulier, les rapports avec les Institutions publiques pour la protection des intéressés de la Société AROL S.p.A. auprès de ces dernières doivent être gérés par les fonctions d'entreprise qui en ont la responsabilité ou qui en sont déléguées.

La Société AROL S.p.A. respecte entièrement et à la lettre les règles antitrust et celles des Autorités régulatrices du marché.

Par ailleurs, la Société AROL S.p.A. ne nie pas, ne dissimule pas ou ne retarde pas les informations demandées par ces Organismes et collabore activement lors des opérations d'instruction.

Si, dans les rapports avec les Institutions publiques, la Société AROL S.p.A. devait s'adresser à des consultants ou représentants tiers, ces derniers devront agir conformément à ce qui est prévu dans le Code éthique.

La Société AROL S.p.A. distribue des contributions directes ou indirectes, sous toute forme, à des parties, mouvements, comités ou organisations politiques ou syndicales, et à leurs représentants ou candidats, exclusivement selon les modalités et dans le plein respect des réglementations spécifiques en vigueur.

16

Les employés ne doivent pas effectuer ou promettre des donations à la charge ou dans l'intérêt de la Société AROL S.p.A.

Les rapports avec les médias de masse sont tenus exclusivement par les fonctions d'entreprise déléguées à ce rôle, afin de garantir aussi une cohérence de la communication.

Ces fonctions ont un rôle de service qu'elles effectuent en respectant les orientations des sommets en ce qui concerne les activités de politique générale et d'image de la Société AROL S.p.A. et des fonctions opérationnelles compétentes en ce qui concerne les thématiques spécifiques.

Les employés doivent collaborer de manière nécessaire avec les fonctions d'entreprise déléguées aux rapports avec les médias de masse afin qu'elles puissent fournir des informations véridiques, précises et transparentes vers l'extérieur.

Les employés appelés à fournir ou illustrer à l'extérieur des informations concernant les objectifs, les activités, les résultats et les points de vue de la Société AROL S.p.A., devront obtenir au préalable l'autorisation par le sommet de la structure d'organisation en ce qui concerne les contenus/opinions à communiquer et les fixer avec la fonction d'entreprise préposée aux rapports avec les médias de masse.

SYSTEME DE SANCTION

Il est explicitement rappelé que tous les employés sont tenus de respecter rigoureusement et assidûment toutes les normes prévues par la loi dans le déroulement de leur activité professionnelle.

Le non-respect de ces dernières peut entraîner l'application de sanctions prévues par la loi envers l'employé.

La violation des normes du Code éthique constitue un non-accomplissement des obligations premières du rapport de travail ou un délit disciplinaire, et comporte des conséquences légales, également en ce qui concerne le rapport de travail ou de collaboration.

Par conséquent, en cas de violations avérées, la Société AROL S.p.A. intervient en appliquant les mesures prévues par le système de sanctions contenues dans le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la Société AROL S.p.A.

Ces mesures, proportionnelles à la gravité des infractions commises, sont appliquées dans le respect de la procédure prévue à cette fin, à condition que les infractions en découlant ne constituent pas une violation des normes contractuelles et légales, en plus des normes du Code éthique, auquel cas les sanctions prévues par la réglementation de référence s'appliquent.

Approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29/09/2011.